



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-146**

Séance publique du

5 avril 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1262096-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Monsieur Marc FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2024

Nomenclature : 8.3
Voirie

RAPPORTEUR : Monsieur Marc FERAUD

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu, chaque année, de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions de coupes de bois.

La récapitulation de ces propositions constitue le projet annuel « d'état d'assiette » des coupes pour chaque forêt considérée.

Ces coupes sont prévues au programme de l'aménagement forestier (plan de gestion forestier) en vigueur (coupe dites « réglées ») ou considérant comme devant être effectuées dans le cadre de la bonne gestion durable des forêts communales concernées.

Sur proposition conjointe de l'Office National des Forêts et de la Direction Espaces Verts, Paysages et Biodiversité, les coupes suivantes ont été préparées :

Site	Référence parcellaire	Objectif
Canton « La Bastide Neuve »	Parcelle n°20a	Coupe d'amélioration en futaie régulière de pins d'Alep sur 10.11 ha
Canton « La Bastide Neuve »	Parcelle n°18a	Coupe d'amélioration en futaie régulière de pins d'Alep sur 3.43 ha

Compte tenu des éléments qui vous sont présentés, je vous demande, Mes Chers Collègues, de :

-APPROUVER la proposition des coupes de bois dans la forêt communale relevant du régime forestier pour l'année 2024.

-ARRÊTER l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue dans le plan de gestion
20a	Amélioration	404	10.11	OUI	2024
18a	Amélioration	75	3.43	OUI	2018

-DECIDER de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation tels que désignés ci-dessous 3B :

3B. VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS FACONNÉS

Choix Destination - Mode de vente <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>						
Parcelle	3B3	Vente avec mise en concurrence		3B6 Contrats d'approvisionnement	3B7 Autre choix	3B8 Si vente groupée :
(UG)	Délivrance	(vente de Gré à Gré par soumissions)	(vente de Gré à Gré négociée)	(vente de Gré à Gré négociée)	(préciser)	Exploitation groupée (Oui/Non)
		3B4 lot vendu seul	3B5 vente groupée avec d'autres propriétaires	vente groupée avec d'autres propriétaires		
20a 18a				X X		

-AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations précitées.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

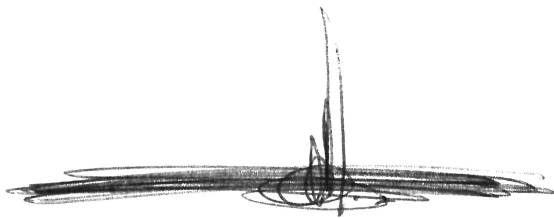
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

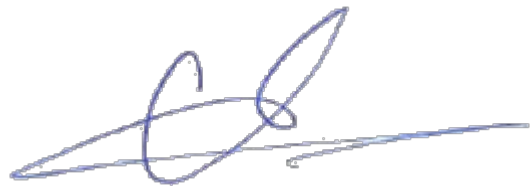
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»